



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Annonce de liquidation partielle

Date de publication: SHAB - 02.11.2018

Numéro de publication: FM09-0000000007

Canton: VD

Entité de publication:

Trianon SA, Chemin de la Rueyre 118, 1020 Renens VD

Sur mandat de:

Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association
PROFMED & LIBERA

Avis de liquidation partielle de PROFMED & PROLIBERA - Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association PROFMED & LIBERA

PROFMED & PROLIBERA - Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association PROFMED & LIBERA

CHE-112.436.095

Chemin de la Rueyre 118

1020 Renens VD

Motif de la liquidation partielle : résiliation du contrat d'affiliation

Jour de référence de la liquidation partielle : 31.12.2017

En vertu de l'art. 53b de la LPP, le Conseil de Fondation de la Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association PROFMED & LIBERA a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au 31.12.2017.

Les assurés et les rentiers concernés ont tous reçu une information complète par envoi postal. S'ils n'ont pas reçu ce courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de liquidation partielle ainsi que les comptes au 31 décembre 2017, auprès de :

Trianon SA

Ch. de la Rueyre 118

1020 Renens

Interlocuteur : Sébastien Climent (021 796 31 51)

opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.

Remarques juridiques:

Délai : 30 jours

Fin du délai: 02.12.2018

Point de contact:

Trianon SA

Chemin de la Rueyre 118

1020 Renens VD

Les assurés et les rentiers peuvent consulter, dans les 30 jours à compter de la publication de la présente, le bilan de liquidation partielle, le rapport de liquidation partielle et le plan de répartition auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. Pendant le même délai, ils peuvent contester les conditions, la procédure et le plan de répartition de la liquidation partielle. Ils peuvent aussi demander une vérification de l'Autorité de surveillance. En cas de contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux